

QUESTIONS PÉNALES

LE TRAITEMENT DES VOLS ET CAMBRIOLAGES PAR LA GENDARMERIE NATIONALE

Renée ZAUBERMAN, chargée de recherches au CNRS, mène actuellement une recherche sur le travail de police judiciaire de la Gendarmerie Nationale. Elle en présente ici certains résultats.

Plus de deux millions et demi de vols et cambriolages constatés annuellement en France par les services de police et de gendarmerie, ce nombre en constante augmentation¹ représente environ les deux-tiers de l'activité de constatation de ces institutions².

Du côté des victimes, ce contentieux représente une préoccupation non négligeable et un point de contact fréquent avec les institutions policières, puisque suivant les types de vols, la proportion de gens portant plainte varie de 60 à 98 % ; la généralisation de l'assurance-vol ne suffit pas à rendre compte de la fréquence de cette démarche : en France, les plaintes à la police ou à la gendarmerie ne sont pas systématiquement suivies d'une déclaration à l'assurance³.

Face à cette demande relative à une masse d'affaires considérable, l'activité d'enquête policière ne donne que de piètres résultats : depuis 1992, le taux d'élucidation des affaires de vols est tombé au dessous de 15 % et le taux des victimes satisfaites de la façon dont la police a traité leur cas ne dépasse guère le tiers.

A ce résultat global cependant, police et gendarmerie participent de façon inégale : si en 1992, la gendarmerie enregistrait 23 % de l'ensemble des affaires de vols constatées en France, c'est 49 % des élucidations dans ces affaires qui lui étaient attribuables ; mais on peut, à cette photographie relativement avantageuse, opposer la baisse régulière, depuis 1980 au moins, du taux d'élucidation propre à la gendarmerie dans ce contentieux : de 49 % cette année-là (soit cinq fois plus que les 10 % de la police), il est passé à 40 % en 1985, puis à 36,1 % en 1989 ; en 1992, il est passé sous la barre des 30 %, "tout juste" trois fois mieux que la police...⁴

Deux éléments sont généralement avancés pour expliquer la performance gendarmique : l'obligation de disponibilité absolue prescrite par son statut militaire lui permettait d'avoir sur pied, partout et toujours, une "force de travail" considérable ; d'autre part, son implantation traditionnellement rurale mettait sous sa juridiction une population décroissante et des affaires moins nombreuses, dans des sociétés locales où le regard de tous sur tous continuait d'être moyen de contrôle social.

Or, moyens et contexte d'opération qui paraissaient donner à la Gendarmerie Nationale de sérieux avantages sur le terrain ont su-bi de notables modifications :

- ♦ suivant l'implantation des populations, les unités de gendarmerie se retrouvent de plus en plus fréquemment installées dans des zones périurbaines, "rurbaines", où leur travail de police judiciaire est confronté à des conditions nouvelles, les mêmes que celles de la police : population plus dense, à sociabilité lâche, anonymat.
- ♦ suite aux mouvements de protestation quasi-syndicaux de 1989, excédés par le poids croissant des missions en provenance de diverses administrations, débordés par la demande de sécurité des citoyens, inquiets de l'écart se creusant entre leur mode de vie et celui de la petite bourgeoisie urbaine dont ils partagent les aspirations au temps libre, les gendarmes ont obtenu des aménagements de leur temps de travail : repos, réduction du volume des astreintes, organisations des Centres Opérationnels de Groupe-ment qui assurent la permanence dans le département, répar-tissant notamment sur l'ensemble de ses brigades le poids des services de nuit.

La recherche qualitative présentée ici a étudié le traitement de ce contentieux massif, sensible et mal élucidé, par une gendarmerie plus performante que la police, mais en perte constante d'efficacité. Une observation participante complétée par des entretiens a été menée en 1993 et 1994 auprès de deux brigades territoriales (BT) et une brigade de recherche (BR) spécialisée en police judiciaire, toutes trois situées dans le même département de la région parisienne et soumises à la même chaîne de commandement. La BT de Montréal⁵ est installée à la périphérie d'une ville nouvelle, dans une zone d'habitat largement pavillonnaire ; 22 agents y gèrent une population d'environ 45 000 habitants ; la part des vols et cambriolages dans l'ensemble des infractions enregistrées y est de 79 % en 1993, en augmentation de 26 points depuis 1989. La BT de Neuvic gère avec une douzaine d'agents une population d'environ 8 000 habitants, dont 5 000 dans la petite ville où elle se trouve basée ; la part des vols et cambriolages dans les infractions enregistrées est de 56%, en augmentation de 16 points depuis 1989. Les deux BT ont sur leur circonscription respective une compétence exclusive, sans concurrence avec la Police nationale et y exercent les multiples activités de police administrative, judiciaire et militaire qui valent à ce type d'unité le qualificatif de polyvalente. Quand une victime veut déposer une plainte, c'est à la BT qu'elle s'adresse.

La brigade de recherche a compétence départementale⁶ : service de "seconde ligne", la BR n'est en principe pas saisie par les vic-

¹ Il a passé la barre du million en 1974, celle des deux millions en 1982, des deux millions et demi en 1992 (Robert Ph., Aubusson de Cavarlay B., Pottier M.L., Tournier P., *Les comptes du crime en France. Les délinquances en France et leurs mesures*, Paris, L'Harmattan/Logiques Sociales, 1994, 14, 80).

² Ministère de l'Intérieur, *Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 1995*, Paris, La Documentation Française, 1996, 10.

³ Zauberman R., Robert Ph. *Du côté des victimes, un autre regard sur la délinquance*, Paris, L'Harmattan/Logiques sociales/ Déviance/Cesdip, 1995, 60.

⁴ Robert, Aubusson de Cavarlay, Pottier, Tournier, 1994, annexe A4a et b.

⁵ Les noms des lieux ont été modifiés.

⁶ Ce qui n'est pas le cas de figure général, une BR pouvant ne disposer que d'une

times directement, mais est placée en position de soutien dans les enquêtes menées par les BT.

1. Le traitement des vols et des cambriolages

Si la Gendarmerie Nationale dispose d'une logistique d'enquête importante — unités spécialisées, agents formés aux techniques de constatation les plus récentes et les plus sophistiquées, laboratoire d'analyse de l'IRCGN⁷ — celle-ci n'est pas utilisée pour l'immense majorité des vols et cambriolages auxquels sont confrontées les brigades territoriales. Le déploiement éventuel d'une batterie complète de moyens d'enquête dépend de l'intervention de la Brigade de recherche, puisqu'à l'époque où se déroule notre terrain, c'est elle qui dispose de ces moyens techniques, aux mains des TICs⁸. Elle couvre en principe toutes les affaires judiciaires graves (crimes de sang, viols, suicides, incendies) mais ne s'intéresse à des vols et cambriolages que lorsque des *manouches* y semblent impliqués. Lorsque la BR n'intervient pas et que l'affaire reste traitée par la brigade territoriale, on se trouve, techniquement, dans ce que nous appellerons l'enquête minimale. Celle-ci ne s'arrête pas à l'enregistrement de la plainte de la victime.

le vol de véhicule

La récupération des véhicules volés se fait par le croisement d'une large surveillance de l'espace public avec les informations (immatriculation, description) emmagasinées dans le fichier national des véhicules volés (FVV) :

- ◆ surveillance générale gendarmique qui consiste dans la consultation très fréquente, du FVV durant les patrouilles pour vérifier que tel ou tel véhicule n'est pas volé. Ces vérifications permettent rarement, à vrai dire, à un gendarme en patrouille de découvrir des véhicules volés.

- ◆ surveillance du public dont le quadrillage de l'espace est, en revanche beaucoup plus efficace, par effet de nombre : c'est du citoyen *lamda* que viendra beaucoup plus souvent le signalement de tel ou tel véhicule qui paraît abandonné. Ainsi s'explique qu'annuellement pour l'ensemble du pays, et bien qu'en baisse régulière ces dix dernières années, le taux de récupération des véhicules volés dépasse encore les 70 % (75 % en 1995)⁹.

Quant à l'élucidation des vols et cambriolages, elle tient à une combinaison de plusieurs éléments :

Les autres vols

Le déplacement sur les lieux du cambriolage est systématique. Les constatations opérées consistent essentiellement en croquis et photos. Traditionnellement, la photographie occupe une place importante dans les techniques de police judiciaire de la gendarmerie ; elle représente, par rapport à d'autres techniques, l'immense avantage de ne pas nécessiter de longue formation : la photographie des traces de pas laissées par les cambrioleurs offre moins de difficultés que l'opération beaucoup plus complexe de moulage des empreintes de chaussures dans la boue.

La recherche de renseignement est traditionnellement considérée comme la compétence spécifique de la BT sur son territoire ; cependant, elle se heurte à deux limites :

- ◆ la saturation du temps : le poids conjugué des demandes des victimes, de celles des administrations pour lesquelles la gendarmerie — justement en raison de son remarquable maillage du territoire — sert de factotum, la pression à l'évacuation rapide des procédures vers la suite de la chaîne de traitement pénal, tout

cela ne laisse que peu de temps pour l'enquête de voisinage, par exemple.

- ◆ les relations sociales : l'importance de la population, les formes de sociabilité locale — absence des habitants dans la journée, faibles liens de voisinage —, les difficultés d'insertion de gendarmes jeunes, pressés de quitter cette première et difficile affectation en région parisienne, autant de conditions peu propices à ces longs échanges "pour ne rien dire", avec les citoyens, au bout desquels "les choses finissent par se savoir".

Il faut ajouter à ces difficultés l'incompatibilité entre le recueil de renseignements et l'exercice de la police de la route : qu'attendre de quelqu'un que l'on a verbalisé pour excès de vitesse ou absence de port de la ceinture ?

La circulation de l'information est tributaire de l'organisation du travail. A Montréal, celle-ci permet difficilement les échanges informels, notamment à travers certaines habitudes de sociabilité, comme le café du matin, qui font circuler nouvelles, potins et informations sur les affaires en cours. La combinaison de l'organisation des services (patrouilles, formation permanente, écritures, transfèrements de détenus...) avec celle des permissions, repos et quartiers libres d'un personnel de taille importante fait aussi qu'un gendarme peut passer plusieurs jours, voire semaines sans rencontrer tel autre, alors que dans une unité plus petite, comme Neuvic, les agents se voient constamment à l'occasion de tous les services et des multiples pauses-café.

Ce sont ces considérations qui ont poussé Montréal à concentrer et systématiser sur un des ordinateurs de la brigade toutes les données factuelles relatives aux cambriolages : quartier précis et heure de commission, mode d'opérer, objets volés ; les recoupements opérables sur la base de ces informations doivent permettre d'identifier les quelques auteurs soupçonnés d'être, à eux seuls, à l'origine d'une part importante des infractions.

Avoir un suspect sous la main, dont on pourra obtenir des aveux semble la meilleure position possible pour le gendarme. La place de l'aveu est centrale dans le "métier" de police judiciaire : du seul point de vue de l'enquête, il est très intéressant pour une BT aux moyens techniques limités car il est plus facile de l'étayer — et là, tous les efforts pour accumuler des informations, enquêtes de voisinage, croquis, photos, description des modes d'opérer trouvent leur récompense — que d'avancer des preuves contre une dénégation. Par ailleurs, les taux d'élucidation sont directement liés à la stratégie consistant à faire admettre au mis en cause au cours de l'interrogatoire le maximum d'infractions en sus de celle(s) pour lesquelles il a été arrêté. Les 150 cambriolages élucidés d'un coup sont ainsi entrés dans la légende de Montréal comme un grand moment de police judiciaire.

La rédaction de procédure est un moment-clé de l'enquête. Mettre un nom sur une ou une série d'infractions n'épuise pas, tant s'en faut, le traitement des affaires car plus que la personne du délinquant, ce que le gendarme — comme le policier — doit transmettre à la justice, c'est un objet juridique, la "procédure", dossier juridiquement construit de l'affaire.

Cette construction est une activité complexe, diversement appréciée des agents et qui demande apprentissage. Elle doit répondre à différents impératifs :

- ◆ de réduction maximale d'ambiguïté : "le doute tu élimineras" semble être le premier commandement du gendarme rédacteur.
- ◆ de cohérence formelle : le respect des formes légales peut être relativement indépendant du déroulement réel des actes de procédure, du moment que les écrits — PV de perquisition, d'audition, de mise ou de fin de garde-à-vue... — concordent entre eux.
- ◆ d'économie, dans une situation de pénurie de temps.

⁷ Institut de recherche criminelle de la Gendarmerie Nationale.

⁸ Techniciens en identification criminelle.

⁹ Robert, Aubusson de Cavarlay, Pottier, Tournier, 1994, 75 ; Ministère de l'Intérieur, 1996, 57.

2. Les contradictions du travail de police judiciaire

En résumé, la BT est confrontée à une avalanche d'affaires de vols et cambriolages— jusqu'à 8 sur 10 de ses enregistrements pénaux — dont elle ne peut espérer réguler le flux. Dans la récupération des véhicules volés, sa réussite est plus passive que vraiment due à une activité autonome. L'enquête sur les auteurs cumule un travail minimal de constatation, sans police technique, une modeste recherche de renseignements dans un milieu peu porteur, les aveux obtenus d'un suspect en garde-à-vue et la systématisation des informations ainsi recueillies. Rassemblés en procédures bien organisées, ces éléments sont un argument dans la "discussion" avec le mis en cause qui, dans une procédure de cambriolage ou de vol de voiture, mis face à la photo de tel pavillon avec sa salle à manger pillée ou de telle voiture au pare-brise découpé, est en mesure de les reconnaître comme son œuvre. Par ailleurs, cet assemblage d'éléments matériels et d'aveux constitue dans la conviction du Parquet un argument plus puissant que la simple présentation d'un PV de plainte contre X, sans autre pièce pour épaissir le dossier d'accusation.

Cette construction, dont l'efficacité relative se manifeste encore pour le moment dans les statistiques d'élucidation, présente cependant un certain nombre de points de tension qui la fragilisent.

Spécialisation des fonctions ou polyvalence ?

D'abord, de façon peut-être inattendue, une certaine contradiction se fait jour entre le travail de voie publique et celui de police judiciaire. Car si le travail d'écriture attaché à ce dernier prend sur le temps qu'on peut passer sur le terrain, le travail de terrain produit continuellement de l'écriture. A Montréal, compte tenu de la nature du terrain, le choix du commandement d'occuper l'espace public, de "montrer du bleu", le met en situation de devoir produire d'autant plus d'écrits qu'il met plus et plus longtemps de gendarmermes dehors. A Neuvic, en revanche, cette tension entre l'écriture et le terrain se fait très peu sentir : le flux d'entrée des affaires n'est pas tel qu'il interdise de les traiter à l'écrit selon les canons au moins minimaux, PV de transport, auditions, planches-photos. Si bien que c'est finalement Montréal qui court le plus grand risque de dislocation du travail gendarmique : si l'allocation prioritaire des ressources en hommes consiste à les montrer au public, cette politique n'avait pas encore montré, au moment de l'observation, des effets notables de prévention, qui auraient pu se manifester par une baisse de la pression du nombre des affaires. Celui-ci étant au contraire en augmentation constante, cette stratégie semble plutôt produire un effet pervers : interdire de prolonger le travail de terrain dans le travail d'enquête et ensuite dans celui d'écriture qui en est l'expression formalisée.

La spécialisation des fonctions — entre police de voie publique et police judiciaire, celle-ci toute entière dévolue à l'élucidation et à la mise en forme des affaires — pourrait apparaître comme une solution à cette contradiction. C'est d'ailleurs le choix de compromis fait par la Gendarmerie qui, progressivement depuis la fin de la Seconde guerre, a développé des unités de recherche destinées à assister, voire à suppléer les BT dans les affaires requérant à la fois une disponibilité et une scientificité poussées pour la conduite des investigations. Outre que le faible succès dans l'élucidation du contentieux de vols et cambriolages est le sort des polices à fonctions spécialisées comme des autres, nous touchons là le second point fragile de la construction.

Tout laisse à penser, en effet, que du côté des unités polyvalentes qui forment les cellules de base de la gendarmerie départementale, cette spécialisation cadre mal avec l'idée que les gendarmes se font de leur métier. Si la théorie veut que la BR soit au service de la BT, le sentiment de la dépendance de la BT vis-à-vis de la BR prévaut bien plutôt chez eux.

Dans cette mesure, l'introduction d'une police technique de proximité, susceptible de redonner un nouvel élan à l'enquête, ne trouvera son efficacité qu'insérée dans un dispositif de polyvalence

véritable, qui construit le travail d'enquêteur comme un "métier" et non comme une juxtaposition de tâches parcellisées.

Contentieux de masse et insertion locale

A supposer alors que ce professionnalisme en police judiciaire soit préservé, il restera à se colleter avec la vraie question : y a-t-il encore commensurabilité entre le contentieux de masse des vols et cambriolages et les moyens disponibles pour conduire de véritables enquêtes de police judiciaire ?

Comparons avec la gestion policière et gendarmique d'un autre contentieux de masse, celui de la circulation routière : le "donneur d'ordre" du contrôle est l'autorité politique qui cherche à mettre en œuvre une politique publique de sécurité routière et enjoint à cette fin aux forces de police d'appliquer le droit pénal de la route. Or, les infractions que celui-ci définit n'existent que détectées, "vues" par la police ou la gendarmerie et peuvent donc faire de leur part l'objet d'un processus de sélection, laquelle porte à la fois sur l'ampleur du phénomène à traiter (le nombre d'infractions enregistrées) et sur la nature du traitement qui lui est appliqué (rigueur ou indulgence). Comme la police de la route répressive est un lieu de friction entre population et gendarmerie, on a pu montrer que celle-ci ne la place pas au premier rang de ses priorités et tend à moduler les moyens qu'elle lui consacre en fonction de son objectif premier d'insertion locale. Dans une certaine mesure, on pourrait dire qu'elle agit sur les deux ordres de grandeurs : celui du "phénomène" et celui des moyens qu'elle met en œuvre pour le contrôler¹⁰.

La gestion des vols et cambriolages nous offre un tableau fort différent : le "donneur d'ordre" est ici le citoyen victime qui demande à la police de contrôler le phénomène, dont l'ampleur est dès lors fonction des décisions individuelles de renvoi. Face à cette demande, les forces de police sont largement passives : elles n'ont aucun moyen d'agir sur son extension et se trouvent très vite, en zone urbaine, à la limite des moyens qu'elles peuvent y consacrer pour y répondre. Pire encore, autant leur non-action en matière de police routière peut être un atout dans leurs rapports avec la population, autant leur impuissance à contrôler les atteintes aux biens peut la leur aliéner, sur l'air de *Mais que fait donc la police ?*

Devant ces apories, n'est-il pas avisé d'admettre que si elle ne peut faire l'économie d'un véritable professionnalisme, la police judiciaire ne peut plus être la seule réponse au problème social posé par les prédateurs ?

Les budgets de l'Etat ont cessé d'être extensibles et, pour indispensable qu'il paraisse à la constitution du *service public de sécurité* prévu dans le plan d'action *Gendarmerie 2002*, le redéploiement des effectifs de gendarmerie depuis les zones de police d'Etat vers les zones périurbaines où elle a compétence exclusive, ne permettra pas de réduire la distance entre moyens et cibles.

On a vu, au delà de la stratégie relativement payante qui consiste à "rentabiliser" au maximum chaque arrestation, les difficultés spécifiques auxquelles se heurte la brigade dans la mise en œuvre de la répression des vols et cambriolages. Celles-ci sont directement liées aux défis résultant des nouvelles implantations du milieu péri-urbain. Une présence dissuasive dans l'espace public, une insertion systématique dans les sociabilités locales font partie du fonds professionnel de la gendarmerie : mais ces techniques sont nées et ont prospéré dans une société rurale où soigner les

¹⁰ Pour l'examen du traitement global de ce contentieux, voir Pérez-Díaz C. L'indulgence, pratique discrétionnaire et arrangement administratif, *Déviante et Société*, 1994, 18, 4, 397-430 ; pour une approche plus microsociologique, voir Zauberman R. Légalité ou équité dans la répression des infractions routières : le gendarme comme juge, communication aux *Entretiens Franklin : Santé publique et société*, Paris X Nanterre/Pôle Universitaire Léonard de Vinci, 5-6 juin 1996, s.p.1997.

liens avec les notabilités politiques et propriétaires a longterm suffi à assurer une solide assise dans la vie locale.

Il n'est pas possible de transposer purement et simplement ce type de relations dans des banlieues où les populations d'ancienne stabilité sont devenues très minoritaires, encore moins dans ces quartiers "en difficulté" où c'est la possibilité même d'une présence policière qui est en jeu. Dans cette perspective, le point crucial sera de reformuler les modes d'insertion locale de la brigade, plus précisément d'identifier les nouveaux acteurs-clés, notamment dans le milieu associatif.

En particulier, on sait que les premières victimes de la délinquance des ghettos — là où ils existent vraiment — sont leurs propres résidents et que les institutions policières ont tout à perdre à confondre les intérêts de tous les habitants des cités difficiles avec ceux des délinquants plus ou moins organisés qui y vivent et y opèrent. En termes gendarmiques, c'est admettre que dans les cités aussi, il existe une "partie saine de la population", faute de quoi, on s'expose à renforcer la logique de ségrégation.

Dans cette entreprise, la gendarmerie dispose d'un atout majeur : ses agents vivent sur leur terrain d'action, leurs femmes y travaillent, leurs enfants y sont scolarisés. N'y en aurait-il pas d'autres que ces insertions-là créeraient les conditions d'une implantation réelle de la brigade et éviteraient aux gendarmes d'être par trop étrangers au milieu qu'ils policent.

La "reterritorialisation" de la gendarmerie dans les banlieues n'a évidemment prise ni sur le chômage, ni sur les effets incontrôlés des politiques de logement, ni sur les incertitudes de l'intégration par le système éducatif. L'examen du traitement d'un contentieux aussi lié au quotidien des populations, celui des vols et cambriolages, suggère au moins qu'elle est la condition de la pratique d'une police judiciaire professionnelle.

Renée ZAUBERMAN

VIENT DE PARAÎTRE

KLETZLEN (A.), GODEFROY (Th.), Länderberichte : Frankreich, in KILCHLING (M.) und KAISER (G.), (Eds), *Möglichkeiten der Gewinnabschöpfung zur Bekämpfung der Organisierten Kriminalität*, Kriminologische Forschungsberichte Band 61, Freiburg im Breisgau, Eigenverlag Max-Planck-Institut für Ausländisches und Internationales Strafrecht, 1997, 215-248.

TOURNIER (P.), *Stocks, flux et durées de détention : les modes de renouvellement des populations carcérales en Europe*, International Seminar on the Theme "Prison Population in Europe and in North America, Problems and Solutions", Ministry of Justice in Finland, HEUNI, Council of Europe, Helsinki, 1997, 29 pages.

TOURNIER (P.), Nationality, Crime and Criminal Justice in France, in Ethnicity, Crime and Immigration : Comparative and Cross-National Perspectives, *Crime and Justice*, 1997, 21, 523-551.

*Ghislaine CAPDEVIELLE a quitté le CESDIP.
Elle est dorénavant affectée aux Presses de Sciences Politiques :
44, rue du Four - 75006 PARIS*

Directeur de la publication : René LÉVY
Coordination : Sylvie ZEMB
Diffusion : Claudine CHARPENTIER et Stéphane YORDAMIAN
Maquette : Isabelle PASSEGUÉ

Imprimerie : C.N.R.S.
Dépôt légal : 1^{er} trimestre 1997
Reproduction autorisée moyennant
indication de la source et l'envoi d'un justificatif.